

## Décision du Maire N°2024-SJ-177

**Objet : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).**

**Affaire :** Permis de construire au 62bis rue Louis Xavier de Ricard : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

**VU** la décision 2022-SJ-105 du 13 mai 2022 désignant la S.C.P. d'avocats LANDOT et Associés, 11 boulevard Brune – 75014 Paris - pour assister et représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Melun dans le cadre des procédures mentionnées en objet, et approuvant un premier montant d'honoraires ;

**CONSIDERANT** les diligences complémentaires effectuées par ce Cabinet pour cette affaire (représentation à l'audience du 23 janvier 2024 et rédaction du compte-rendu) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De procéder au paiement de la facture de 660 € TTC (six cent soixante euros toutes taxes comprises), émanant du Cabinet LANDOT pour les diligences effectuées dans cette affaire.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, nature 6227, fonction 020.

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en

Préfecture du Val de Marne

le 06 JAN. 2025

Publication

le 06 JAN. 2025

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 6 décembre 2024

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



